CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 AVRIL 2026

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire le mardi 28 avril 2026, à 20 h, à la salle du Vendonnais à Saint-Julien-le-Vendômois.

Délégués titulaires présents (21) : AUDEBERT Michel, AUDRERIE Pascale, BELLOT Dominique, COMBY Francis, DELOGER Marisol, DUBUISSON Alain, DUPUY André, DUTHEIL Daniel, GEYL Alfred, GUYONNAUD-PRADEAUX Blandine, LAGORCE Christian, LANGLADE Serge, LASCAUX Eric, LAVAUD Serge, MACHADO Pascale, MAZEAUD Michel, MOULIN Jean-Marie, NEXON Jean-Pierre, PAROT Johan, ROUGERIE Laurent, TISSEUIL Alain.
Délégués titulaires représentés (4) : BORIE-POUGET Annie (pouvoir à L. ROUGERIE), ROCHE Jean-François (pouvoir à JM. MOULIN), ROLLAND Corine (pouvoir à E. LASCAUX), SERRES Chantal (pouvoir à A. TISSEUIL).
Délégués titulaires absents (2) : HERMAND Pascal, MARTINET Nicolas.
Délégués suppléants présents (1) : RENAUDIE Marie-Hélène.

Délibérations adoptées :

→ Budgets primitifs 2026 : assainissement collectif (DEL2026-36), assainissement non-collectif (DEL2026-37), centre culturel (DEL2026-38), bâtiments industriels (DEL2026-39), zone d'activités de Touvent 3 (DEL 2026-40) et budget général (DEL2026-41).
→ Vote des taux d'imposition 2026, DEL2026-42.
→ Vote du taux d'enlèvement des ordures ménagères 2026, DEL2026-43.
→ Indemnités des élus, DEL2026-44.
→ Commission d'appel d'offres, DEL2026-45.
→ Commissions thématiques, DEL2026-46.
→ Désignation des membres du SIAV, DEL2026-47 (annule et remplace la délibération n°DEL2026-28 du 13 avril 2026), DEL2026-47.
→ Désignation des représentants au GAL Vézère-Auvézère, DEL2026-48 (annule et remplace la délibération n°DEL2026-32 du 13 avril 2026).
→ Désignation des représentants au sein de la conférence de l'entente intercommunale relative au Contrat Chaleur Renouvelable, DEL2026-49.
→ Création et désignation des membres de la C.L.E.C.T., DEL2026-50.

Francis COMBY et Jean Pierre NEXON font lecture des procès-verbaux des séances du 3 mars 2026 et du 13 avril 2026 qui sont approuvés à l'unanimité.

Marisol DELOGER est nommée secrétaire de séance.

Il est, ensuite, procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

1. VOTE DES BUDGETS 2026

Cette séance est principalement consacrée à l'examen des budgets 2026.

Grâce à un excellent report de l'exercice 2025, atteignant 1,2 million d'euros, la communauté de communes a pu bâtir un budget 2026 solide qualifié toutefois de « budget de transition ». En effet, le calendrier resserré entre l'installation de la nouvelle assemblée et le vote du budget n'a pas permis de faire émerger de nouveaux projets. Des décisions modificatives pourront être prises en cours d'année si nécessaire.

Les investissements 2026 porteront, principalement, sur la poursuite de la réhabilitation des réseaux d'assainissement à Lubersac, les aides économiques et à l'habitat, les études préalables à des travaux à la maison de santé de Lubersac ainsi qu'à la crèche de Pompadour.

Une analyse détaillée des budgets est présentée, ceux-ci peuvent être résumés comme suit :

Budget assainissement collectif :
- Dépenses et recettes de la section de fonctionnement : 688 353,34 €.
- Dépenses et recettes de la section d'investissement : 1 567 358,25 €.

Budget assainissement non collectif :
- Dépenses et recettes de la section de fonctionnement : 157 740,64 €.

Budget centre culturel :
- Dépenses et recettes de la section de fonctionnement : 147 000 €.

Budget bâtiments industriels :
- Dépenses et recettes de la section de fonctionnement : 87 151,81 €.
- Dépenses et recettes de la section d'investissement : 106 859,83 €.

Budget Zone d'activités de Touvent 3 :
- Dépenses et recettes de la section de fonctionnement : 1 255 785,02 €.
- Dépenses et recettes de la section d'investissement : 1 226 385,02 €.

Budget général :
- Dépenses et recettes de la section de fonctionnement : 6 171 970,57 €.
- Dépenses et recettes de la section d'investissement : 1 416 427,48 €.

Les six budgets 2026 sont approuvés à l'unanimité.

2. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, suite à l'article 16 de la loi de finances pour 2020 qui a acté la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les établissements publics de coopération intercommunale

bénéficient, depuis 2021, du versement d'une fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) soit une ressource prévisionnelle de 889 711 € pour 2026,

Considérant que, suite à l'article 55 de la loi de finances pour 2023 qui a supprimé la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), les établissements publics de coopération intercommunale se voient affecter une fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) soit une ressource prévisionnelle de 466 278 € pour 2026,

Il revient aux conseillers communautaires de décider des taux d'imposition 2026 pour la taxe foncière bâtie additionnelle, la taxe foncière non bâtie additionnelle, la taxe d'habitation (résidences secondaires) et la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires, pour l'année 2026, de ne pas modifier les taux d'imposition 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité décide des taux suivants pour l'année 2026 :

	Taux 2025	Bases prévisionnelles 2026	Taux 2026	Produit 2026
Taxe foncière bâtie additionnelle	4,10 %	8 919 000	4,10 %	365 679 €
Taxe foncière non bâtie additionnelle	24,80 %	528 700	24,80 %	131 118 €
Taxe d'habitation additionnelle	9,56 %	1 779 000	9,56 %	170 072 €
Cotisation Foncière des Entreprises	29,39 %	1 557 000	29,39 %	457 602 €

3. VOTE DU TAUX D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Au regard du produit fiscal attendu, il convient de décider du taux d'imposition de la part fixe de la Taxe incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TiEOM) pour 2026.

Monsieur le Président propose de retenir le taux de 4,25 % permettant d'équilibrer le produit attendu de TiEOM au coût du service.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide le taux de 4,25 % pour la part fixe de la taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères (TiEOM) pour l'année 2026.

4. INDEMNITÉS DES ÉLUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.5211-12, L.5211-12-1, L.5211-12-2 relatifs aux indemnités des élus des EPCI ; les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 relatifs aux indemnités des élus municipaux, applicables par renvoi et les articles R.2123-23 à R.2123-25-1 relatifs aux taux maximaux.

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le décret n° 2020-124 du 7 février 2020 fixant les taux des indemnités de fonction ;

Vu le tableau des strates démographiques applicables aux EPCI ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités du président et des vice-présidents, suite à l'installation du nouveau conseil de la communauté de communes, conformément aux taux maximums suivants :

- Président : 41,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Vice-Présidents : 16,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Considérant que quatre conseillers délégués ont été désignés et que leur indemnité doit être comprise dans l'enveloppe globale du président et des vice-présidents.

Considérant que la population de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour est de 6 919 habitants (strate de population prise en compte pour le calcul des indemnités : de 3 500 à 9 999 habitants).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde les indemnités suivantes :
- Au président : 38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Aux quatre vice-présidents : 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Aux quatre conseillers délégués : 8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Il est décidé que ces indemnités seront versées mensuellement et qu'elles seront revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice.

Il est, enfin, précisé que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de la mandature 2026-2032.

Tableau récapitulatif des indemnités de fonction allouées au président, aux vice-présidents et aux conseillers délégués.

	Taux maximal par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique (1027)	Taux accordé	Montant brut mensuel
Jean Pierre NEXON Président	41,25 %	38 %	1 561,99 €
Serge LANGLADE 1er Vice-président	16,5 %	9 %	369,94 €
Jean-François ROCHE 2ème Vice-président	16,5 %	9 %	369,94 €
Alain TISSEUIL 3ème Vice-président	16,5 %	9 %	369,94 €
Francis COMBY 4ème Vice-président	16,5 %	9 %	369,94 €
Marisol DELOGER Conseillère déléguée	Dans l'enveloppe (Président + VP)	8 %	328,84 €
Michel AUDEBERT Conseiller délégué	Dans l'enveloppe (Président + VP)	8 %	328,84 €
Pascale AUDRERIE Conseillère déléguée	Dans l'enveloppe (Président + VP)	8 %	328,84 €
Eric LASCAUX Conseiller délégué	Dans l'enveloppe (Président + VP)	8 %	328,84 €

5. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code ;

Etant précisé que la commission d'appel d'offres, aux termes de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, est chargée de choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est supérieure aux seuils européens ;

Considérant que l'élection des membres doit s'effectuer en deux temps, l'assemblée délibérante fixant les conditions de dépôt des listes, avant d'élire les membres de la commission ;

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, est composée d'un président et de cinq membres de l'assemblée délibérante ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Considérant que les membres titulaires et les membres suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que l'élection des membres a lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret en vertu des dispositions des articles L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriale.

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, de laisser un délai de dix minutes pour le dépôt, auprès de Monsieur le Président, des listes de candidats à la commission d'appel d'offres.

A l'issue de ce délai, Monsieur le Président a constaté qu'une seule liste de candidats avait été déposée. Il fait lecture de cette liste composée de :

- Francis COMBY, Alfred GEYL, Serge LANGLADE, Serge LAVAUD, et Alain TISSEUIL, membres titulaires.
- André DUPUY, Christian LAGORCE, Pascale MACHADO, Jean-Marie MOULIN et Yohan PAROT, membres suppléants.

Jean Pierre NEXON est le président de la commission d'appel d'offres.

L'assemblée procède, par la suite, à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Sur proposition de M. le Président, le conseil communautaire accepte, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Résultat du vote :

Nombre de membres présents :..... 21
Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 00
Nombre de suffrages exprimés :25
Nombre de suffrages obtenus par la liste candidate..... .25

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve les modalités de dépôts des listes auprès de Monsieur le Président et déclare les candidats, inscrits sur la liste ci-dessus, élus membres de la commission d'appel d'offres.

6. COMMISSIONS THÉMATIQUES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-46 relative à l'installation du conseil communautaire du Pays de Lubersac-Pompadour et la délibération n°2020-47 relative à l'élection du Président ;

Considérant que les commissions thématiques constituent des instances de travail destinées à préparer les décisions du Conseil communautaire ;

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose que les commissions soient composées exclusivement de conseillers communautaires ;

Considérant l'intérêt d'associer plus largement les communes membres aux travaux intercommunaux, notamment par la participation de conseillers municipaux non membres du Conseil communautaire ;

Monsieur le Président propose de créer huit commissions communautaires permanentes chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la constitution des commissions suivantes :

- Assainissement,
- Développement économique et mutualisation,
- Tourisme et mobilités,
- Affaires générales, aménagement du territoire et habitat,
- Petite enfance et enfance jeunesse,
- Culture.

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions et en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L2121-21, il est décidé de ne pas procéder au scrutin secret.

Les conseillers municipaux ou communautaires suivants sont désignés au sein des commissions :

- Commission assainissement : Serge BEAUFILS, Alain DUBUISSON, Daniel DUTHEIL, Guy LACHAUD, Claude LACHENAUD, Serge LAVAUD, Christian LAGORCE, Serge LANGLADE, Jean-Marie MOULIN, Jean-Pierre PARADINAS, Marie-Hélène RENAUDIE.

- Commission développement économique et mutualisation : Mickael BICHE, Annie BORIE-POUGET, Christophe CHABASSIER, Joelle DELAGE, Nicolas DUBERNARD, Ludivine FAYOLLE, Thierry ENSARGUEIIX, Virginie LEBOS, Michel MAZEAUD, Pierre POUYADOU, Jean-François ROCHE, Laurent ROUGERIE, Marie SEMBLAT, Nathalie VEYRIRAS, Alain TISSEUIL.

- Commission Tourisme et mobilités : Sandrine BEAUDEAU, Dominique BELLOT, Annie BORIE-POUGET, Cédric CHABAT, Joelle DELAGE, Muriel DUPUY, Blandine GUYONNAUD-PRADEAUX, Marie-Hélène RENAUDIE, Michèle ROUGERIE, Françoise VIZY SIMON, Alain TISSEUIL.

- Commission affaires générales, aménagement du territoire et habitat : Pascale AUDRERIE, Francis COMBY, Stéphane CURTO, Sandrine FAUREL, Eric LASCAUX, Sonia MALIER, Claude PIERRON, Christophe POULLAIN, Pierre PROPICE, Nita WHITEMORE,

- Commission petite enfance et enfance jeunesse : Michel AUDEBERT, Sarah BOUHIER, Alexandra BROUSSE, Marisol DELOGER, Nicolas DUBERNARD, Mireille DE MONTBRON, Catherine DUBOYS, Blandine GUYONNAUD-PRADEAUX, Sophie MALARTIC, Marie SEMBLAT, Corine ROLLAND.

- Commission culture : Pascale AUDRERIE, Franck BOUYSSE, Nicolas COLOMBEAU, Madeleine COMBES, Joelle DELAGE, Blandine GUYONNAUD-PRADEAUX, Nadine LACHAUD, Cécile LAGROLET, Marie-Paule MAURY, Chantal SERRES, Marc Antoine VAYSSE, Fabien VILARD, Françoise VIZY SIMON.

7. DÉSIGNATION DES MEMBRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT DE LA VÉZÈRE

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour adhère au Syndicat mixte fermé pour l'aménagement de la Vézère (SIAV) depuis le 14 juin 2018 pour la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Ce syndicat intervient pour une partie de son territoire (4 communes) : Beyssac, Concèze, Saint-Sornin-Lavolps et Troche.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et, notamment, son article L. 2121-33 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 mars 2026 portant modification des statuts du Syndicat mixte fermé pour l'aménagement de la Vézère ;

Considérant qu'il convient de désigner, pour la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour deux délégués titulaires et deux délégués suppléants conformément à l'article 9 des statuts ;

Le conseil communautaire est invité à procéder à la désignation des délégués.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire désigne Messieurs Eric LASCAUX et Iltud MADEC, délégués titulaires au Syndicat mixte fermé pour l'aménagement de la Vézère et Messieurs Guy LACHAUD et Quentin DAURAT, délégués suppléants au Syndicat mixte fermé pour l'aménagement de la Vézère.

8. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU GROUPE D'ACTIONS LOCALES VÉZÈRE-AUVÉZÈRE

Monsieur le Président rappelle que les communautés de communes du Pays d'Uzerche, du Pays de Lubersac-Pompadour et Vézère Monédières Millesources se sont associées pour approuver une candidature, à l'échelle du Groupe d'Action Local (GAL) Vézère-Auvézère, pour le programme LEADER pour la période 2023 – 2027 ainsi que pour le volet territorial du FEDER (Orientation Stratégique n°5) pour la période 2021 – 2027.

Il convient de désigner les membres du collège d'élus du GAL Vézère-Auvézère étant entendu qu'il n'est pas nécessaire de délibérer sur la composition du collège privé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire désigne pour siéger au GAL Vézère-Auvézère :

- Elus titulaires : M. Jean Pierre NEXON, M. Jean-François ROCHE et M. Alain TISSEUIL.
- Elus suppléants : M. Serge LANGLADE, M. Eric LASCAUX, M. Laurent ROUGERIE.

9. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DE LA CONFÉRENCE DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE RELATIVE AU CONTRAT CHALEUR RENOUVELABLE

Par délibération en date de 11 juillet 2023, le conseil communautaire du Pays de Lubersac-Pompadour a approuvé l'engagement de la collectivité dans un Contrat Chaleur Renouvelable Territorial (CCRT) porté par Tulle agglo en partenariat avec plusieurs EPCI du territoire (Midi Corrézien, Ventadour Égletons Monédières, Lubersac Pompadour, Pays d'Uzerche et Xaintrie Val Dordogne), avec le soutien de l'ADEME.

Dans ce cadre, une entente intercommunale, conformément à l'article L.5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été constituée afin d'assurer la gouvernance, le pilotage et le suivi du dispositif.

Cette entente est, notamment, structurée autour d'une conférence de l'entente, faisant office de comité de pilotage, chargée de suivre l'exécution du contrat, de valider les orientations et d'assurer la coordination entre les partenaires.

Le contrat permet au territoire de partenariat de disposer d'une dotation en autorisations d'engagement de crédits fonds chaleur de 2 893 200 € entre septembre 2023 et août 2027 pour d'accompagner les projets locaux et d'une enveloppe de 221 980 € pour financer les moyens utiles à l'animation et au pilotage du contrat.

À la suite du renouvellement des instances intercommunales intervenu en 2026, il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour appelés à siéger au sein de la conférence de l'entente intercommunale.

Ces représentants auront pour mission de :
- représenter la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour dans les instances de gouvernance du CCR ;
- participer aux décisions relatives à la mise en œuvre du contrat ;
- contribuer au suivi des objectifs en matière de développement des énergies renouvelables thermiques sur le territoire ;
- assurer le lien entre l'entente intercommunale et les instances communautaires.

Conformément aux dispositions de la convention d'entente intercommunale, il est proposé de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire désigne M. Alain TISSEUIL, représentant titulaire, et M. Jean-Marie MOULIN, représentant suppléant, de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour au sein de l'entente intercommunale.

10. CRÉATION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA C.L.E.C.T.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-5, L.5211-17, L.5211-5-1, L.5211-5-2, relatifs aux transferts de compétences et à l'évaluation des charges transférées ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C - IV ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de créer la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), d'en fixer la composition, les modalités de fonctionnement et les conditions de désignation de ses membres ;

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) est composée de membres des conseils municipaux de chaque commune membre et que chaque commune dispose d'au moins un représentant ;

Considérant que les membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) peuvent être nommés par le président de l'E.P.C.I. ou par chaque maire des communes concernées ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire décide de la création d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) chargée :

- d'évaluer les charges transférées à l'EPCI lors de tout transfert de compétence,

- de proposer les modalités de fixation ou de révision de l'attribution de compensation,
- d'émettre un rapport soumis pour approbation au conseil communautaire et aux conseils municipaux des communes membres.

Chaque commune sera représentée par un membre titulaire et un membre suppléant désignés au sein de leur conseil municipal.

La présente délibération sera notifiée au maire de chacune des communes membres qui devra transmettre au président de la communauté de communes le nom des représentants désignés pour siéger au sein de la C.L.E.C.T. Au vu de ces désignations, le président prendra un arrêté fixant la liste des membres de la C.L.E.C.T.

11. QUESTIONS DIVERSES

■ **Ouverture du Casino**

Alain TISSEUIL informe l'assemblée de l'ouverture du Casino de Pompadour le 2 mai 2026. Les habitants de Pompadour pourront le visiter le 1er mai.

Il rappelle que 80 % des recettes seront affectées au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Haras de Pompadour qui sera chargé de la gestion, l'exploitation, le fonctionnement, la promotion et la valorisation du château de Pompadour ainsi que de l'ensemble des emprises publiques à vocation hippique et des infrastructures dédiées. La communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour détiendra 15 % du capital du Groupement d'Intérêt Public (GIP).

Après en avoir épuisé les points inscrits à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 30.

A LUBERSAC, le 4 mai 2026

La Secrétaire de séance,

Marisol DELOGER

Le Président,

Communauté de Communes du Pays de Lubersac-Pompadour
32, Place de l'Horloge
19210 LUBERSAC

Jean Pierre NEXON